

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC076

**OBJET : ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
RENOUVELLEMENT 2025**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération n° VILLE_2018DL031 du conseil municipal du 5 avril 2018 approuvant l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de renouveler son adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) pour l'année 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 300,00 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 311 compte 6281 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.